

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le cinq septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la RPA de leur séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, COURREGES Jean-Claude, UROS Catherine, HENEAUX Philippe, SABIDUSSI Isabelle, PUCRABEY Christian, TESTEMALE Alain, DUVAL-CAMPANA Patrick, TATON Thierry, DUCHAMPS Eric,

Excusés : LUSSEAU Valérie, CARON Martine, GARRELIS Gaëtan, BAMALE Michel

Secrétaire de séance : DUCHAMPS Eric

Convocation :

1-Travaux pôle commercial : présentation d'une plus-value due à une suggestion technique imprévue sur le marché voirie avec l'entreprise COLAS (délibération à prendre). Si la plus-value est acceptée, les crédits seront inscrits au prochain conseil municipal

2- Questions d'urbanisme suite à des sommations interpellatives d'un administré (projet de confier la rédaction des réponses au cabinet d'avocats URBANLAW (délibération à prendre))

3-Questions diverses

1- Travaux pôle commercial :

Délibération n°8.377CN (pour : 8 ; abstention : 2)

Vu la délibération n°13.113A du 19 décembre 2016 portant décision de réaliser des travaux d'extension du pôle commercial et de mettre en œuvre une procédure adaptée ;

Vu la délibération n°17.160T du 10 avril 2017 autorisant Monsieur le Maire à signer le marché de travaux pour le lot n°1 avec la COLAS Sud-Ouest Agence PEPIN à Langon pour un montant de 78 381.12 € HT ;

Considérant que les travaux de terrassements de la voie et des aires de stationnement réalisés à l'issue de la démolition de la plateforme béton ont fait apparaître par endroit un terrain instable (présence d'argile bleue/grise avec rétention d'eau) et matériaux impropres issus de l'occupation précédente du site (scierie).

Considérant que cette situation nécessite, pour les zones concernées, des purges avec substitution de matériau sain permettant de garantir la portance de la chaussée future (tel que prévu au prix 4.08 € du BPU) ;

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant :

En plus-value : purges

Ces purges sont à réaliser en trois secteurs distincts aux dimensions suivantes :

- secteur 1 : longueur 6 m – largeur 3m – profondeur 1 m

- secteur 2 : longueur 4 m – largeur 2 m – profondeur 1 m

- secteur 3 : longueur 28 m – largeur 3.5 m – profondeur 0.85 m

Le prix de purge figurant au Bordereau des Prix Unitaires du marché (prix 4.08 : 35.88 € HT/m²)

s'applique pour une épaisseur de 0.30 à 0.40 m

Pour le calcul de la plus-value engendrée, il est convenu de prendre en compte l'épaisseur maxi de 0.40 soit donc pour une profondeur de 1 m un coefficient de $1/0.40 = 2.5$; pour une profondeur de 0.85 m un coefficient de $0.85/0.40 = 2.125$

Incidence financière :

- secteur 1 : $6 \times 3 \times 2.5 = 45 \text{ m}^2 \times 35.88 \text{ € HT} = 1\,614 \text{ € HT}$

- secteur 2 : $4 \times 2 \times 2.5 = 20 \text{ m}^2 \times 35.88 \text{ € HT} = 718 \text{ € HT}$

- secteur 3 : $28 \times 3.5 \times 2.125 = 208 \text{ m}^2 \times 35.88 \text{ € HT} = 7\,463 \text{ € HT}$

Total HT plus-value : 9 795 € HT

En moins-value :

2.1 - travaux d'auscultation réseau EP non réalisés

Les travaux devaient initialement se dérouler en deux phases distinctes. Une première phase avant les travaux de construction des bâtiments (réalisation réseau EP et corps de chaussée) et en fin de chantier de bâtiment avant livraison du site (pose bordures, reprofilage corps de chaussée, couches de roulement et travaux de finition).

Afin de vérifier avant la réalisation de la couche de roulement que le réseau EP n'a pas été pollué pendant la construction des bâtiments, une prestation d'hydrocurage et de passage caméra a été prévue au marché. Cette prestation n'est pas aujourd'hui nécessaire et les montants correspondants seront déduits du marché

Economie

Prix 2.06 Hydrocurage - 540.75 € HT

Prix 2.07 passage caméra - 1 133.00 € HT

2.2 – aménagement paysager

L'aménagement du site n'est à ce jour que partiel. Il est décidé de limiter les aménagements paysagers à l'apport de terre végétale et à l'engazonnement.

Economie

Prix 6.03 plantation arbre 1 112.40 € HT

Prix 6.04 plantation arbustes 540.75 € HT

Prix 6.05 entretien/garantie 669.50 € HT

Total HT moins-value : - 3 996.40 € HT

Montant de l'avenant : 5 798.60 € HT – 6 958.32 € TTC

Nouveau montant du marché 84 179.72 € HT – 101 015.66 € TTC soit + 7.397 % .

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ l'avenant n°1 au lot n°1 de l'entreprise COLAS Sud-Ouest Agence PEPIN Démolition, voirie, eaux pluviales - dans le cadre des travaux d'extension du pôle commercial pour un montant global en plus-value de 5 798.60 € HT ce qui porte le nouveau montant du marché à 84 179.72 € HT au lieu de 78 381.12 € HT ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cet avenant ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget annexe pôle commercial ;

CONFIE à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

2- Questions d'urbanisme suite à des sommations interpellatives d'un administré

Délibération n° 8.378CO (pour : 10)

Monsieur le Maire rappelle que des sommations interpellatives (une du 26 avril 2018 et quatre du 17 mai 2018) concernant des questions qui relèvent de l'urbanisme ont été adressées à la mairie par un huissier de justice à la demande d'un administré puis une relance de ces sommations par son avocat. Dans ce contexte et afin de répondre le plus précisément possible à ces demandes, Monsieur le Maire suggère de mandater le cabinet URBANLAW AVOCATS 61 Cours Pasteur 33000 BORDEAUX. Il précise que le montant des honoraires pour la rédaction des réponses est de 400 € HT frais inclus. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal son avis sur cette démarche.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater le Cabinet URBANLAW Avocats pour répondre à ces cinq sommations interpellatives.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal en section de fonctionnement.

CONFIE à Monsieur le Maire l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Alexandre DE LEMOS adjoint technique au sein du service technique de la mairie. Ce dernier souhaite quitter ses fonctions mi-novembre 2018 afin d'intégrer un poste dans une entreprise privée.

Le Comice Agricole aura lieu le samedi 8 septembre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la cessation de l'activité de CA Fleurs de Pot au 01/08/2018.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la vente de l'Etude de Maître Hugues GRAMONT. L'étude est transférée à LEGE CAP FERRET, il n'y aura donc plus de notaire à Auros à la fin septembre.

Ecoquartier : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un courrier est adressé au Sous-Préfet et au Trésor Public afin de solliciter une étude financière pour ce budget. En effet, il n'y a eu que 5 ventes depuis 2015 alors que le plan de financement prévoyait 3 à 4 ventes/an pour équilibrer ce budget. Si nous ne vendons pas de nouveau terrain d'ici le prochain vote du budget annexe, la commune sera contrainte de verser une subvention à l'Ecoquartier. Cette situation pourrait limiter l'investissement de la commune. Monsieur le Maire indique qu'il va également contacter le Crédit Agricole pour renégocier l'emprunt sur la durée afin de la porter à 15 ou 20 ans au lieu de 10. Ainsi, l'annuité sera réduite ce qui limitera la participation du budget communal.

Rentrée scolaire : très bonne rentrée. Tout s'est très bien passé.

Projet de Méthanisation : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur DUFFAU le Maire de Brannens, membre de l'association Energy citoyens Brannennoise rappelle que l'association est très intéressée par l'achat d'un terrain à Auros (parcelle du gaz). L'association a besoin d'obtenir un prix rapidement. Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de solliciter l'avis des Domaines afin de pouvoir déterminer le prix. Il est décidé de demander une évaluation pour le terrain seul et pour le terrain avec la maison du gaz.

La vente de l'immeuble de la Caisse d'Epargne sera portée à l'ordre du jour du 24 septembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H.

Le Maire

Les Conseillers